

DOCUMENT A CONSERVER

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

Vu le Code de l'Éducation
Vu le règlement intérieur de l'établissement
Vu la convention entre la collectivité de rattachement et l'établissement relatives aux compétences respectives du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016

La demi-pension est un service proposé aux familles. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général du collège mais vient le compléter.

I – Modalités d'accès et de paiement de la demi-pension

▪ **Inscription et modification de régime**

Les familles inscrivent leur enfant dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante. Le coupon d'inscription sera remis au secrétariat d'intendance.

Les demandes de changements de régimes formulées par écrit par les familles sont soumises à l'approbation du chef d'établissement. Une fois accordé ce changement, ne prendra effet qu'au trimestre suivant.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement au collège en achetant un ticket-repas au service intendance.

▪ **Paiement**

Le prix de la demi-pension est **forfaitaire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Il n'est pas fonction du nombre de repas pris. Il est fixé par le Conseil Départemental qui le notifie au collège pour l'année civile suivante.

A la rentrée et afin d'acheter les denrées, un acompte de 50 € est requis auprès des familles après délibération du Conseil d'Administratif. La demi-pension est payable à réception de la facture ou avis aux familles.

Le découpage des trimestres est le suivant :

- Premier trimestre : septembre / décembre
- Deuxième trimestre : janvier / mars
- Troisième trimestre : avril / juin

En cas de difficulté de règlement, le service Intendance et les familles se contactent afin de convenir des moyens (acompte, échéancier, demande d'une aide financière) qui permettront le paiement. Pour prendre en compte des difficultés plus sévères, une aide du Fonds Social peut être octroyée. Toutefois, si les démarches amiables ne peuvent aboutir au-delà de cent euros impayés le dossier est adressé par l'agent comptable à un huissier pour recouvrement. Une fois transmis, le collège n'est plus en charge du dossier et la procédure contentieuse sera conduite à son terme.

▪ **Les aides à la demi-pension**

La présence simultanée d'au moins trois frères et sœurs, en qualité de demi-pensionnaires, dans des établissements publics d'enseignement du second degré, donne lieu pour chacun d'entre eux à une réduction du tarif de la demi-pension.

Dès la rentrée, le responsable légal peut également déposer une demande de bourse au secrétariat d'intendance, sous conditions de ressources.

Pour prendre en compte des difficultés plus sévères, les familles peuvent compléter un dossier Fonds Social qui sera examiné en commission. Le chef d'établissement prendra la décision finale d'attribution de l'aide.

Enfin, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne attribue aux boursiers bénéficiant du taux trois, une bourse annuelle complémentaire de 80 € versée au collège dans le courant du mois de juin et déduite du dernier avis aux familles.

▪ **La remise d'ordre**

Une réduction des frais d'hébergement, appelée remise d'ordre, peut être accordée. Le Conseil Départemental fixe les conditions d'attribution de cette remise comme suit :

1. Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Fermeture des services de restauration sur décisions du chef d'établissement
- Exclusion temporaire d'un élève par mesure disciplinaire
- Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
- Période de formation en entreprise ou séquence d'observation. Toutefois, lorsque l'élève déjeune dans un autre établissement, son repas est comptabilisé comme étant consommé au collège.
- Départ définitif d'un élève en cours d'année scolaire
- Décès de l'élève

2. Remise d'ordre accordée sous conditions :

Elle est accordée par le Chef d'établissement à la famille sur sa demande expresse accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève :

- Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire particulier)
- Est absent pour raison de santé durant quinze jours calendaires consécutifs, absence justifiée par un certificat médical.
- Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons inscrites au Code de l'Éducation, article L131-8
- Pratique un jeûne prolongé aux usages d'un culte
- Décès de l'élève

▪ **Hébergement des convives et hôtes de passage**

Les convives :

Les convives dont la demande d'admission à la table d'hôte aura été acceptée par le chef d'établissement sont accueillis sous le régime du paiement au ticket. Le prix du ticket est fixé par le Conseil Départemental compte tenu de la rémunération du convive

Les hôtes de passage :
Un tarif est fixé par le Conseil Départemental.
De manière tout à fait exceptionnelle, le chef d'établissement peut décider de la prise en charge du repas d'un intervenant extérieur dès lors que celui-ci est retenu au collège aux horaires du déjeuner pour des motifs professionnels.

II - Règles alimentaires et d'hygiène

▪ Confection et service des repas

La confection et le service des repas au collège sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le personnel en charge du service de demi-pension est spécifiquement formé à ces questions.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par des analyses bactériologiques régulières, réalisées par un laboratoire extérieur, et la tenue d'un dossier de traçabilité des aliments.

▪ Compositions des menus

Les menus sont étudiés par la gestionnaire, l'infirmière sur proposition du chef de cuisine. Celui-ci prend l'attache du référent nutrition du Conseil Départemental qui lui fait part de conseils. Les menus sont, ensuite, validés par le chef d'établissement.

La confection des repas prend en compte les principes de l'équilibre alimentaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage au sein du collège. Les menus ainsi communiqués ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

▪ Interdits alimentaires et allergie

Le service de restauration applique le principe de Laïcité. En conséquence, la rédaction des menus ne se conforme pas aux interdits religieux (viande le vendredi, consommation de porc). Ceci étant, la pause repas a vocation à proposer à chaque élève un « temps convivial ». A ce titre, les menus consensuels pourront être acceptés sur demande.

Toute allergie alimentaire devra être signalée à l'infirmière scolaire et faire l'objet d'un Projet Personnalisé.

III - Règles de comportement au sein du réfectoire

▪ Accès au réfectoire

Seuls les élèves demi-pensionnaires ou externes munis d'un ticket sont autorisés à entrer dans le réfectoire après validation par le surveillant en charge du passage au self.

Ils doivent s'y présenter dans le calme, en bon ordre à l'heure indiquée par les surveillants.

Il est strictement interdit de pénétrer dans la demi-pension par la sortie.

▪ Plateau repas

L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas.

Il est interdit de manipuler les aliments du self disposés sur les présentoirs. Un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les denrées sont obligatoirement consommées sur place

Chaque élève n'a droit qu'à un seul plateau repas.

- **Temps du repas**

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux (conversation sans crier, tenue correcte à table, respect des aliments). Il est interdit de circuler sans raison dans le réfectoire, de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Les élèves ne peuvent ouvrir les fenêtres du restaurant sans l'accord d'un surveillant.

Un élève qui fait tomber son plateau devra en ramasser l'ensemble du contenu. Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra les nettoyer avant de quitter le réfectoire (une paire de gant lui être confiée pour l'aider dans cette tâche).

Les élèves doivent quitter le réfectoire quand ils ont finis leur repas afin de laisser la place aux autres élèves qui n'ont pas encore déjeuné. Avant de sortir, ils organisent leur plateau et se débarrassent des déchets selon les principes du tri sélectif. Ils déposent ensuite couverts, assiette, verre dans des casiers prévus à cet effet devant le service de plonge.

- **Casse de vaisselle**

Si un élève vient par inadvertance ou volontairement à casser de la vaisselle lors du temps du repas, de la prise du plateau ou encore lors du dépôt du plateau, il lui sera alors demandé de régler un coût forfaitaire de **1 euro** (un euro), tarif qui sera délibéré en Conseil d'administration.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement s'expose aux punitions et sanctions prévues dans le règlement intérieur.